

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin**  
**Pays d'Auge**  
**LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**  
**19 h 30**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19 heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, s'est réuni à Lieurey sous la présidence d'Hervé MORIN.

**Etaient présents :** E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - G. LARCHER - P. CAUCHE - S. HUNOST - R. LAFFAY MP. LEBLANC - C. VILLEY - M. CARON - R. LEGAY - H. MORIN - JN. JOUBERT - P. LEGROS - D. TREFOUEL R. SIMON, suppléante de T. PARREY - J. DUVAL - C. JOUAS - A. VALENTIN - G. SEBIRE - JP. ELOU - C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET - P. TOUZE - F. DELABRIERE - M. DESCHAMPS - P. LEROUX - G. LAINEY - I. SIMON - JC. TESTU - F. LESIMPLE - G. DELAVAZE, suppléant de B. LAUNAY - D. DELABRIERE J. ENOS - AL. DENIS, suppléante de M. LAUNAY - L. VERMEULEN - J. DUCLOS - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE - JC. QUESNOT - E. LEROUX - S. DUVAL - D. LECUREUR, suppléant de J. DORLEANS - C. THILLAYE - AM. ROELENS - J. LESAULNIER - C. LEFEBVRE - R. PEUFFIER - JP. CAPON - C. FAMERY - G. PARIS - M. BREQUIGNY - MF. LARROQUELLE - V. CAREL - N. CANIVET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

N. THURET ayant donné pouvoir à R. LAFFAY  
G. HAMELET ayant donné pouvoir à S. DUVAL  
J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE

**Absents excusés :** JL. HIE - F. JOURDAN - JC. TOUTAIN - K. TILMANT - V. LEBOCEY - C. MESNIERES - P. MARMION - JP. FAUVILLE - M. MORDANT - B. LAUNAY - M. LAUNAY - F. CHARTIER - J. DORLEANS - JF. DRUMARE - H. RICHARD LECUYER - T. PARREY

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 18.06.2024.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Le PV est adopté à l'unanimité.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

**TOURISME**

H. MORIN informe les délégués qu'il convient de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge comme cela est fait tous les ans. Il ajoute que dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, l'agence d'attractivité de l'Eure, EUREKA, souhaite s'associer aux offices de tourisme de l'Eure afin de développer le service groupes. L'objectif est de conjuguer les efforts des différents partenaires pour assurer une meilleure promotion du Département et offrir une réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.

P. CAUCHE tient à souligner le travail de qualité effectué par l'agence d'attractivité EUREKA présidée par Thomas ELEXHAUSER.

**Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

**TOURISME COMMUNICATION**  
**Tarifs des prestations et produits vendus**

*Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes met à disposition des touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.*

*Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge.*

*Pour information, certains produits et/ou services pourront être mis en ligne sur la place de marché Eurêka via la convention signée entre les deux parties. Cet engagement est gratuit pour la collectivité. Les tarifs proposés sont les suivants :*

**BOUTIQUE**

<i>Produits souvenirs et cadeaux</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
<i>ALLUME TOUT CORMEILLES</i>	<i>1,50</i>
<i>BAUME A LEVRES NINI BULLES</i>	<i>4,00</i>
<i>BAUME HYDRATANT</i>	<i>16,50</i>
<i>BAUME REPARATEUR NINI BULLES</i>	<i>10,00</i>
<i>BAUME SOS MAUX DE TETE</i>	<i>5,50</i>
<i>BAVOIR HEULA</i>	<i>4,90</i>
<i>BEURRE DE KARITE</i>	<i>9,35</i>
<i>BODY HEULA</i>	<i>13,00</i>
<i>BOITE A MEUH HEULA</i>	<i>6,50</i>
<i>BOITIER LUNETTES HEULA</i>	<i>6,90</i>
<i>BOUGIE CLOWN</i>	<i>9,35</i>
<i>BOUGIE TORSADÉE</i>	<i>2,70</i>
<i>BOUTEILLE ISOTHERME HEULA</i>	<i>15,90</i>
<i>BRIQUET HEULA</i>	<i>1,50</i>
<i>CAPE DE PLUIE HEULA</i>	<i>3,90</i>
<i>CHAUSSETTES HEULA</i>	<i>8,50</i>
<i>CLOCHE SAINTS ESPRITS</i>	<i>20,00</i>
<i>COFFRETS SAVONS</i>	<i>22,00</i>
<i>CORDE A SAUTER JUMI</i>	<i>5,00</i>
<i>COUSSIN 15X50 AVEC LIENS</i>	<i>15,00</i>
<i>COUSSIN 30X40</i>	<i>20,00</i>
<i>COUSSIN NOURRISSON</i>	<i>10,00</i>
<i>CRAYON DE BOIS JUMI</i>	<i>2,00</i>
<i>DECAPSULEUR AIMANTE HEULA</i>	<i>4,00</i>
<i>DEODORANT</i>	<i>5,35</i>
<i>DES CORMEILLES SGDV</i>	<i>3,00</i>
<i>DES LPA</i>	<i>3,00</i>
<i>DESSOUS DE PLAT HEULA</i>	<i>7,50</i>

DESSOUS DE VERRE (LOT DE 6)	6,00
DIFFUSEUR SAINTS ESPRITS	45,00
ESSUIE LUNETTES HEULA	4,00
ÉTHYLOTEST	3,00
GANT MANIQUE HEULA	8,90
GOBELET REUTILISABLE	2,20
GRAND MUG HEULA	8,00
GRANDE BOUGIE SAINTS ESPRITS	39,00
GRANDE BOUTEILLE MOLLE 150CL	25,00
JETON CADDIE LPA	1,00
JEU DE CARTES BLASONS LPA	5,00
JEU DE CARTES HEULA	5,00
KIT LESSIVE	5,50
LUNCH BOX HEULA	25,00
MAGNET ARDOISE LPA	2,50
MAGNET CORMEILLES/SGDV	2,50
MAGNET RECTANGLE/ROND HEULA	2,50
MINI MUG HEULA (LOT DE 3)	12,90
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE AVEC ECRITURE	15,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	10,00
MUG HEULA	8,00
PAILLASSON HEULA	14,00
PARAPLUIE HEULA	15,90
PARAPLUIE JUMI	5,00
PARFUM D'INTERIEUR SAINTS ESPRITS	29,00
PETITE BOUGIE SAINTS ESPRITS	19,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE COCA	6,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	6,00
PLANCHE A DECOUPER HEULA	8,50
PLATEAU HEULA	4,50
POCHETTE DE NOEL ATELIER GOUTY	3,00
POCHETTES NOEL MME MIGNONAT	1,00
POCHETTE DE SAC MC NORMAND	12,00
PORTE CLÉ CORMEILLES	3,00
PORTE CLE HEULA	3,00
PORTE-COUVERTS X6 ATELIER GOUTY	20,00
PUZZLE HEULA 100 PCS	12,90
PUZZLE HEULA 500 PCS	14,90
SAC CABAS MC NORMAND	19,00
SAC MARCHÉ HEULA	10,00
SAC REUTILISABLE HEULA	3,90
SAVON	5,50
SAVON A BARBE NINI BULLES	5,50
SAVON CITROUILLE	4,00
SAVON POMME A L UNITE	6,00
SAVON POMME PAR 3	17,00

SET DE TABLE HEULA	2,90
SHAMPOING	7,30
SOLIDE VAISSELLE	5,35
STYLO HEULA	3,00
STYLO LPA	1,00
TABLIER ADULTE HEULA	19,90
TABLIER ENFANT ALMA MATER	14,00
TAPIS DE SOURIS HEULA	5,00
TASSE	13,00
TEE SHIRT FEMME HEULA	17,90
TEE SHIRT HOMME HEULA	17,90
TORCHON ALMA MATER	6,00
TORCHON ESSUIE TOUT HEULA	6,50
TUBE CRAYONS JUMI	3,00
VERRE A LIQUEUR HEULA (LOT DE 4)	9,90
VERRE A SODA	13,00
VERRE A WHISKY	13,00
<i>Produits du terroir</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
AIGRETTE DE CIDRE EARL BENOIST	4,70
BEURRÉE FABRIQUE A BISCUITS	5,90
BIERE HEULA	3,10
BOITE DE PALETS NORMANDS	15,00
BOITE DE PALETS NORMANDS LOT DE 2	25,00
BOITE DE PALETS NORMANDS VIDE	5,50
BOITE DE TROMPETTES FOURREES	10,80
BOITE LA FABRIQUE A BISCUITS	10,80
BOITE TRIPPLE MACARONS	10,80
CALVADOS ARRANGE	20,00
CALVADOS VSOP BUSNEL	30,00
CANETTE 33CL CIDRE EARL BENOIST	1,75
CIDRE 1/2 SEC/BRUT 75CL DE BOUCLON	3,60
CIDRE BRUT/DOUX 75 CL EARL BENOIST	4,00
COFFRET CANETTE DE CIDRE 6x33CL	10,50
CONFITURE C. MIGNONAT	5,05
CONFITURE DE LAIT CHÈVRERIE DU MESNIL	6,50
FARINE DE NOIX 250GR	3,50
FARINE DE POMMES 400G	6,40
GIN BUSNEL	35,00
GOBELET BLANC 25CL	5,00
GOBELET VERT 25CL	5,00
HUILE DE NOIX 20CL	7,80
JUS DE POIRE CHÈVRERIE DU MESNIL	4,70
JUS DE POMMES 1L EARL BENOIST	3,75
JUS DE POMMES DE BOUCLON	3,00
LE VELOUR - BALSAMIQUE DE POMME	16,00
MIEL 1KG	14,00

MIEL 350G RONCE	7,35
MIEL 500G	7,35
MIEL ACACIA 350G	8,95
MIEL CHATAIGNIER 350G	7,35
MIEL FORET 350G	7,35
MIEL SARRASIN 350G	7,35
MIEL TILLEUL 350G	8,30
MIEL TOURNESOL 350G	7,35
MOUSSE DE FOIE DE CANARD FERME DE LA HOU	8,35
PALETS NORMANDS FARIPOMMES	4,50
PETILLANT DE POMMES	3,30
POLO BRODE	27,00
POMMEAU BUSNEL	13,50
PORTE GOBELET NOIR	2,50
RILLETTE FERME DE LA HOUSSAYE	5,70
TERRINE DE CAMPAGNE	5,15
TERRINE DE CANARD AU CALVA	5,70
TERRINE DE CHEVREAU LA CHÈVRERIE MESNIL	8,90
TERRINE DE PINTADE PISTACHE	6,80
TERRINE LAPIN/NORMANDE	5,70
VINAIGRE DE CIDRE FAMILLE DE BOUCLON	3,30
VODKA BUSNEL	35,00
<b>PRODUITS LIBRAIRIE</b>	<i>Prix de vente TTC</i>
ADHESIF VOITURE HEULA	2,00
ALBUM COLORIAGE HEULA	5,00
CARNET DE NOTE HEULA	6,00
CARTE DE SOUHAIT HEULA	2,00
CARTE POSTALE HEULA	1,00
CARTE POSTALE LPA	0,50
COLORIAGE ENFANT LPA	5,00
CONFLUENCE 2014	12,00
CONFLUENCE 2021	15,00
DVD QUAND L'ESPOIR NAIT DE L'OMBRE	15,00
JEU DE CARTE DEFI NORMANDIE	13,90
JOURNAL DE LA PUCE	19,00
JOURNAL DU MAQUIS	16,00
LE ROUTARD EURE NATURE ET INSOLITE	12,90
LEGENDES DU PAYS D'AUGE	20,00
LIVRE CANDICE	15,00
LIVRE FANCHON	15,00
LIVRE LA DURE MONTEE VERS LE CHATEAU	15,00
LIVRE LISBETH	15,00
LIVRE MATHILDE	15,00
MARQUE PAGE HEULA	0,70
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	8,50
PROMENADES LÉGENDAIRES AU PAYS RISLE	17,00

<i>TOPOGUIDE EURE</i>	14,90
<i>VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE</i>	18,00

M. Le Président soumet aux élus une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.

### **SERVICES**

<i>Articles</i>	<i>PV TTC</i>
<i>PHOTOCOPIE A4 COULEUR</i>	0,40
<i>PHOTOCOPIE A4 NB</i>	0,20
<i>PHOTOCOPIE A3 COULEUR</i>	0,60
<i>PHOTOCOPIE A3 NB</i>	0,30
<i>LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE</i>	5,00
<i>LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT DE 6 A 12 ANS</i>	3,00
<i>LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT - 6 ANS</i>	0,00
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ADULTE</i>	5,00
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT 6 À 12 A</i>	3,00
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT - 6 ANS</i>	0,00
<i>LOCATION VELO JOURNÉE</i>	10,00
<i>LOCATION VELO 1/2 JOURNEE</i>	8,00
<i>LOCATION SIEGE BEBE</i>	3,00
<i>LOCATION REMORQUE ENFANT</i>	8,00
<i>LOCATION VELO ENFANT JOURNEE</i>	8,00
<i>LOCATION VELO ENFANT ½ JOURNE</i>	4,00
<i>PROMENADE COMMENTEE ATOUR DE LA BIODIVERSITE ADULTE</i>	5,00
<i>PROMENADE COMMENTEE ATOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT DE 6 A 12 ANS</i>	3,00
<i>PROMENADE COMMENTEE ATOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT - 6 ANS</i>	0,00
<i>GOUTER DE L'ETE OTLPA</i>	2,00
<i>ATELIER HERBIER</i>	5,00
<i>FICHE RALLYE DE L'EAU</i>	1,50
<i>EMBALLAGE OTLPÄ</i>	1,50
<i>FICHE RANDONNEE PEDESTRE</i>	0,50

## SERVICE GROUPES

<i>Prestataires</i>	<i>Détails</i>	<i>Prix TTC</i>
<b>Auberge du président</b>	<i>Menu sans fromage</i>	<i>35.00</i>
	<i>Supplément fromages</i>	<i>10.00</i>
<b>Le Tosny</b>	<i>Déjeuner</i>	<i>34.00</i>
	<i>Fromage</i>	<i>10.00</i>
	<i>Panier repas</i>	<i>24.00</i>
	<i>Démonstration gustative</i>	<i>30.00</i>
	<i>Démonstration gustative + repas</i>	<i>57.00</i>
<b>Taverne des vikings</b>	<i>Menu</i>	<i>35.00</i>
<b>Le bar du haras</b>	<i>Déjeuner sans boisson</i>	<i>17.00</i>
	<i>Déjeuner avec boisson de 25cl</i>	<i>20.00</i>
	<i>Déjeuner avec boisson de 25cl + apéritif + café</i>	<i>24.00</i>
<b>Service tourisme</b>	<i>Circuit des maquisards</i>	<i>5.00</i>
	<i>Circuit des maquisards 6-12 ans</i>	<i>3.00</i>
	<i>Visite commentée de Cormeilles</i>	<i>5.00</i>
	<i>Visite guidée enfant 6-12 ans de Cormeilles</i>	<i>3.00</i>
	<i>Goûter</i>	<i>3.00</i>
	<i>Café d'accueil</i>	<i>1.00</i>
<b>Atelier Gouty</b>	<i>Visite de l'atelier</i>	<i>5.00</i>
<b>Musée du landau</b>	<i>Visite commentée</i>	<i>6.00</i>
<b>Distillerie Busnel</b>	<i>Visite commentée + dégustation</i>	<i>6.00</i>
<b>Le Clos de Chanchore</b>	<i>Visite commentée</i>	<i>8.50</i>
<b>Chèvrerie du Mesnil</b>	<i>Visite de la ferme</i>	<i>8.00</i>
<b>Nini'bulles</b>	<i>Démonstration de fabrication de savons artisanaux</i>	<i>8.50</i>
<b>Les trois pommes épagnoles</b>	<i>Visite des locaux</i>	<i>5.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- accepte la réduction de 10% pour les associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité,
- accepte de s'engager avec la place de marché en signant la convention de partenariat.
- autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont encaissées sur le budget tourisme. Les moyens de paiements acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire (pour le bureau touristique de Saint-Georges-du-Vivère).

La commission ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. Une nouvelle délibération sera proposée chaque année afin de mettre à jour ces tarifications.

## **TOURISME - COMMUNICATION**

### **Convention de partenariat 2024/2027 Club des Réceptifs Eurois - Service groupes**

*Dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, l'agence d'attractivité de l'Eure, EUREKA, souhaite s'associer aux offices de tourisme de l'Eure afin de développer le service groupes. L'objectif est de conjuguer les efforts des différents partenaires pour assurer une meilleure promotion du Département et offrir une réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.*

*La présente convention définit le rôle et le fonctionnement du « club des réceptifs eurois » et les conditions de collaboration.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de signer la convention de partenariat 2024/2027 du club des réceptifs eurois avec l'agence d'attractivité de l'Eure EUREKA.*
- *Autorise le président à signer tous les documents utiles à cette convention.*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

H. MORIN propose au conseil communautaire d'acquérir auprès de M. DAUFRESNE Pascal, propriétaire de la parcelle AE125 sur la zone d'activité « Les Tuileries » à Cormeilles, une surface approximative de 25% de cette parcelle au prix de 11 250 € hors frais de bornage.

JN. JOUBERT souhaite connaître la finalité de ce projet.

MP. LEBLANC répond qu'il n'y a pas de projet précis aujourd'hui, mais que cette acquisition permettrait de créer une voie d'accès au terrain situé à côté de la zone d'activité et pour lequel aucun accès via la RD qui le longe n'est possible.

JN. JOUBERT pense qu'il serait préférable de préserver ce bel environnement constitué de vergers. Il est plus en adéquation avec la promotion du tourisme vert effectué par Lieuvin Pays d'Auge et le Parcours Découverte nouvellement inauguré plutôt qu'une zone d'activité.

JC. BEAUCHE veut connaître la surface exacte.

P. CAUCHE répond que la surface représente environ 475 m<sup>2</sup>. Il ajoute que l'acquisition de cette parcelle est absolument nécessaire et que la future zone servirait à du petit artisanat.

JC. BEAUCHE trouve cette acquisition onéreuse.

**Cette délibération est approuvée moins 1 voix.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Acquisition d'une partie de parcelle sur la zone d'activité « Les Tuileries » à Cormeilles**

*Monsieur DAUFRESNE Pascal, propriétaire de la parcelle AE125 sur la zone d'activité « Les Tuileries » à Cormeilles, a adressé un courrier en date du 12 avril 2024 afin de proposer l'acquisition par la communauté de communes d'une surface approximative de 25% de la parcelle AE 125 au prix de 11 250 € hors frais de bornage.*

*Cette acquisition par la communauté de communes permet de créer une voie d'accès au terrain situé à côté de la zone d'activité et pour lequel aucun accès via la RD qui le longe n'est possible.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte d'acquérir une surface approximative de 25% de la parcelle AE125 de 1 801m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « Les Tuileries » à Cormeilles pour un montant de 11 250 € hors frais de bornage.*
- *Autorise le Président à signer le devis nécessaire au bornage avant la signature de l'acte de vente.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente.*
- *Acte que les frais de notaire seront pris en charge à moitié par l'acquéreur et à moitié par le vendeur. La collectivité sera représentée par M<sup>e</sup> BAERT, notaire à Cormeilles.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

H. MORIN poursuit en indiquant qu'il convient de renouveler la convention avec Initiative Eure.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

##### ***Initiative Eure***

#### ***Convention de partenariat 2024***

*Dans le cadre du développement économique du territoire, un partenariat est mis en place avec l'association Initiative Eure afin de compléter l'offre de financement des projets en création, accompagner les créateurs d'entreprises et renforcer la cohérence des interventions.*

*La présente convention définit le rôle et le fonctionnement de ce partenariat.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de signer la convention de partenariat 2024 avec Initiative Eure.*
- *Accepte de participer au financement annuel de l'association sur la base de 21 centimes par habitant et d'une cotisation de 900 € par an.*
- *Autorise le président à signer la convention et tous les documents utiles.*

#### **EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SPORTIFS**

H. MORIN demande à JC. QUESNOT de rapporter l'avis émis par la commission concernant le programme pluriannuel d'investissement.

JC. QUESNOT, avant de présenter le programme pluriannuel d'investissement, informe les délégués que la piscine à St Georges du Vièvre est ouverte depuis ce lundi et que 21 entrées ont été enregistrées.

Concernant le programme, il rappelle que la première opération est la réhabilitation du gymnase à Lieurey. Il ajoute que des solutions seront trouvées pour pénaliser le moins possible les associations utilisatrices.

J. DUCLOS s'étonne du coût pour une simple rénovation énergétique par rapport à une construction neuve.

MP. LEBLANC répond que l'isolation du gymnase est catastrophique.

G. LAINEY ajoute que le gymnase est une véritable passoire thermique.

JN. JOUBERT souhaite connaître le type d'énergie qui est prévu.

JC. QUESNOT répond que l'étude s'oriente plutôt vers la mise en place d'une pompe à chaleur.

JC. QUESNOT termine en précisant que ce sont des travaux lourds de réhabilitation qui sont prévus car le gymnase est dans un très mauvais état.

La seconde opération porte sur la construction d'un gymnase à Epaignes car les plannings de réservation de toutes les structures sportives existantes sur le territoire sont complets. Ce manque de créneaux pénalise, entre autres, les clubs de judo et de tennis qui ne peuvent pas proposer de cours supplémentaires et freine l'arrivée de nouvelles activités. Ce gymnase servira à une école entière.

H. MORIN poursuit en indiquant que ce gymnase sera homologué. Il ajoute que, pour des raisons d'équilibre budgétaire, la commune d'Epaignes participera à hauteur de 10 % du montant HT de la construction. Ce montant pourra être revu selon les subventions obtenues.

S. DUVAL souhaiterait qu'une étude approfondie des plannings soit réalisée.

La dernière opération concerne la réhabilitation de la piscine à St Georges du Vièvre avec un plan de financement revu à la baisse.

G. LARCHER aimerait que des investissements soient également prévus en enfance jeunesse.

H. MORIN répond que les équipements sportifs accueillent aussi les enfants et que favoriser l'accès au sport contribue à améliorer la santé de tous.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### ***EQUIPEMENTS SPORTIFS et COLLECTIFS*** ***Construction d'un Gymnase à Epaignes***

*Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'inscrire au contrat de territoire 2023 – 2027 la construction d'un gymnase à Epaignes afin de faciliter et d'encourager la pratique du sport ; il rappelle que les plannings de réservation de toutes les structures sportives existantes du territoire sont complets.*

*Il ajoute que, pour des raisons d'équilibre budgétaire, la commune d'Epaignes accepte de verser un fonds de concours à hauteur de 15 % du montant HT de la construction. Ce montant pourra être revu selon les subventions obtenues.*

*La commission Equipements Sportifs et Collectifs propose de modifier le calendrier du programme pluriannuel d'investissement comme indiqué dans le document joint à cette délibération.*

*Le plan de financement prévisionnel envisagé est donc le suivant :*

<i>Coût de la construction</i>	<i>2 500 000.00 € HT</i>
<i>Subvention Etat</i>	<i>625 000.00 €</i>
<i>Subvention Région</i>	<i>500 000.00 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>500 000.00 €</i>
<i>Fonds de Concours Commune Epaignes</i>	<i>375 000.00 €</i>
<i>CCLPA</i>	<i>500 000.00 €</i>

*Pour lancer cette construction, il convient de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage puis un maître d'œuvre afin de réaliser un Avant-Projet Définitif.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Approuve le plan de financement proposé.*
- *Accepte d'inscrire cette action au contrat de territoire 2023-2027.*
- *Demande au Président de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tous financeurs susceptibles de subventionner ce projet.*
- *Accepte le fonds de concours de la commune d'Epaignes à hauteur de 15 % du projet. Ce montant pourra être revu selon les subventions obtenues.*
- *Autorise le Président à lancer une procédure pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.*
- *Autorise le Président à lancer une procédure pour le choix d'un Maître d'Œuvre.*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer l'ensemble des marchés à intervenir.*

## **VIE ASSOCIATIVE**

H. MORIN demande à M. BREQUIGNY d'expliquer le changement apporté au règlement de la vie associative.

M. BREQUIGNY explique que l'article 3 du règlement a été modifié afin d'y inclure les associations qui ont une action récurrente bénéfique pour les habitants de la CCLPA mais dont le siège n'est pas situé sur l'une des communes de la communauté.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE** **Mise à jour du Règlement du Service**

*Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre à jour le règlement du service « Vie Associative et Culturelle » adopté par délibération n° 2017/143 qui vise à fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :*

- *Approuve le nouveau règlement du service « Vie Associative et Culturelle » annexé à cette délibération.*

## HABITAT

H. MORIN explique qu'il convient de signer 2 avenants : l'un pour prolonger l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2024, le second pour prolonger la mission de l'Espace France Renov jusqu'au 31 décembre 2024.

**Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

## HABITAT

### ***Prolongation du dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat pour 6 mois supplémentaires et signature de l'avenant n°1 au marché de suivi animation***

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 portant sur la prolongation de l'OPAH du 12 juillet 2023 au 30 juin 2024, modifiée par la délibération du 11 avril 2023,*

*Vu l'article R2194-7 du Code des Marchés Publics concernant la révision de marché portant sur la modification d'un marché dans la limite de 10% en services et dans la limite du seuil de 221 000 €HT,*

*Vu la délibération n° 2024-05 de l'Anah prise lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1er janvier 2025.*

*Compte tenu des résultats de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours et afin de préparer la mise en place du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat,*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ***de poursuivre*** l'opération en cours en faveur de l'amélioration de l'habitat par la prolongation de 6 mois supplémentaires, soit du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024,
- ***de procéder*** à la révision de marché modifiant les conditions du contrat en cours d'exécution en faveur de l'association SOLIHA Normandie Seine,
- ***d'accepter*** les nouveaux objectifs de l'opération,
- ***de réserver*** une somme pour les aides complémentaires,
- ***de solliciter*** dans le cadre de cette prolongation, un financement auprès des financeurs susceptible d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité,
- ***d'autoriser*** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : signature de l'avenant n°1 au marché de suivi animation avec SOLIHA Normandie Seine, demandes de financement, signature de l'avenant n°3 à la convention initiale avec les financeurs.

## HABITAT

### ***Avenant n°4 à la convention initiale France Rénov' dans le cadre d'un accompagnement des ménages sur toutes les thématiques et des publics spécifiques du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie sur la période 2020-2023,*

*Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programme du SARE pour une année supplémentaire au titre de l'année 2024,*

*Vu la délibération n°2023-38 de l'Anah prise lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023 adoptant la convention de partenariat avec l'ANCT pour renforcer le maillage territorial entre France Rénov' et France Services pour faciliter les démarches administratives des particuliers,*

*Vu la délibération n°2023-45 de l'Anah prise lors du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 au régime d'aide applicable en vigueur au 1er janvier 2024 dans le cadre de MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' et MaPrime Logement Décent et le positionnement de France Rénov' en tant que service public de la rénovation de l'habitat en faveur de tout type de projet de rénovation.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ***de confier*** une mission complémentaire à l'Espace France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine pour accompagner les ménages sur l'ensemble des problématiques habitat et proposer une assistance auprès des publics spécifiques ;
- ***de soutenir*** financièrement cette action sur la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 4 520 € ;
- ***d'autoriser*** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant n°4 afférent à la convention initiale France Rénov'.

V. CAREL alerte le Président sur le fait qu'après avoir sollicité SOLIHA et qu'une visite a bien été effectuée, elle n'a obtenu aucun retour.

M. PARIS TOUQUET appellera SOLIHA pour en connaître les raisons (le lendemain du conseil, M. PARIS TOUQUET a téléphoné à SOLIHA : il y a un retard d'environ 6 mois dans le traitement des dossiers mais la demande de V. CAREL est bien prise en compte).

H. MORIN poursuit le sujet de l'habitat en faisant part d'une demande de J. LESAULNIER concernant la vente des logements sociaux par les bailleurs.

J. LESAULNIER répond que le dialogue avec la SILOGE n'est pas facile alors qu'il lui semble normal que la commune soit concertée lorsqu'il y a un projet de vente.

P. CAUCHE intervient pour rappeler qu'un bail à construction est signé au démarrage de l'opération et que la revente n'est possible qu'au bout de 50 ou 60 ans.

JC. BEAUCHE précise que pour certains logements sociaux, il peut y avoir un bail avec accessibilité à la propriété.

G. LARCHER ajoute que la vente peut engendrer également des problèmes de rotation ; l'objectif des logements sociaux est de proposer de la location à court/moyen terme.

R. PEUFFIER n'est pas non plus favorable à la vente des logements sociaux.

S. DUVAL informe qu'Eure Habitat a mis en vente des logements sans demander l'avis à la commune.

G. LAINEY estime que si les logements sociaux engendrent, certes, certains problèmes, ils permettent tout de même d'apporter de la vie dans les communes.

H. MORIN propose de ne pas prendre de délibération mais d'acter dans le procès-verbal l'opposition de principe de la communauté de communes concernant la vente des logements sociaux. **Il alerte également le préfet sur ce sujet en lui demandant que les communes soient avisées de toutes ventes éventuelles.**

**Accord du conseil communautaire.**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

H. MORIN donne la parole à J. ENOS concernant le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

J. ENOS explique que dans la mesure où il existe des syndicats d'eau qui couvrent le territoire, concernant l'eau potable, il n'y aura pas de changements majeurs. La seule différence portera sur la représentation au sein du syndicat qui se fera via l'EPCI et non plus via les communes.

Concernant l'assainissement collectif, il convient d'engager une étude afin de réaliser un diagnostic de l'existant et de proposer le meilleur scénario possible à la reprise de cette compétence par la CCLPA.

J. LESAULNIER n'est ni favorable à cette étude, ni favorable au transfert de cette compétence. L'assainissement collectif, actuellement très bien géré par les communes, va être géré par une structure bien plus importante qui fera augmenter le coût pour les habitants. Quant au personnel communal actuel, quel sera son devenir ?

H. MORIN répond qu'il ne fait que se conformer à la Loi.

JN. JOUBERT suggère que l'excédent du budget assainissement non collectif serve à limiter l'augmentation des coûts liés à l'assainissement collectif.

S. CAHARD répond qu'il s'agira d'un autre budget.

J. ENOS rappelle que l'étude nécessite au moins un an et qu'il ne faut pas tarder à la lancer.

**H. MORIN propose de rencontrer les huit communes concernées avant de lancer l'étude.**

**Accord du conseil communautaire.**

H. MORIN demande à J. ENOS de présenter la convention à signer avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche.

J. ENOS explique que cette convention porte sur l'aide que la Fédération peut apporter à la collectivité en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques. Cette aide est complètement gratuite. Elle servira notamment pour les travaux du Sebec à St Siméon.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### ***Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27)***

#### ***Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides***

*Monsieur le Président fait part de la proposition de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) d'établir un partenariat qui permettra un accompagnement pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides sur son territoire.*

*Cette convention a pour objet de :*

- *Définir les modalités de l'aide technique et administrative que la FDAAPPMA27 peut apporter à la collectivité ;*
- *Définir les engagements respectifs des cosignataires.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Autorise le Président à signer la Convention partenariale avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27).*

### **ENFANCE JEUNESSE**

H. MORIN explique au conseil communautaire qu'un appel d'offres a eu lieu pour le marché lié à la fourniture des repas dans les accueils de loisirs.

G. LARCHER ajoute que la commission des achats propose d'attribuer le marché à CONVIVIO, déjà titulaire du marché précédent, car seul CONVIVIO a répondu à l'appel d'offres et que l'offre proposée est convenable. Le prix moyen du repas est de 3.35 € ht et la qualité s'est améliorée.

H. MORIN termine en précisant les prix exacts par tranche d'âge : Maternelle (3.22 €), Élémentaire (3.32 €), Ado/Adulte (3.52 €).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION**

#### ***Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge***

*Depuis septembre 2021, la fourniture de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge est assurée par la société CONVIVIO.*

*Le marché arrivant à son terme en aout 2024, il convient de le renouveler pour les trois prochaines années.*

*Suite à la mise en concurrence diffusée sur la plateforme « Marché Online », une seule offre a été reçue dans les délais.*

*Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- Décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à la société CONVIVIO sur la base d'un prix moyen de 3,35€ HT/repas (15 000 repas prévus à l'année).
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires au marché à intervenir ainsi que les avenants éventuels.

G. LARCHER poursuit avec la mise à jour du règlement de service et informe les élus que certaines familles n'auront plus accès au portail familles pour inscrire leurs enfants aux accueils tant qu'elles n'auront pas réglé les factures impayées.

H. MORIN explique qu'un mail sera envoyé aux mairies car il est probable que certaines familles se retournent vers les CCAS (mail envoyé le 8 juillet).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**ENFANCE JEUNESSE**  
**Mise à jour du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs**  
**(périscolaires/extrascolaires)**

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (périscolaires et extrascolaires).*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

*Accepte de mettre à jour le règlement intérieur et de le rendre applicable à compter du 02/09/2024.*

**RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN explique au conseil qu'il convient de supprimer/créer des postes selon les nécessités de services et de ce fait, de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Créations/Suppressions de postes**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la nécessité de créer deux postes non permanents au sein du service transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*

*Vu la nécessité de créer et supprimer un poste permanent au sein du service transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*

*Vu la nécessité de créer et supprimer des postes au sein du service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*

*Vu la nécessité de créer un poste au sein du service voirie suite à la réussite au concours d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;*

*Vu la nécessité de créer et supprimer des postes au sein du service aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 juin 2024 ;*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :*

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

**Suppressions / créations d'emplois permanents**

<i>Service</i>	<i>Suppressions/Anciennes situations</i>	<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>VOIRIE</i>	<i>1 Adjoint technique, 35/35e</i>	<i>1 Adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>35.00</i>
<i>AAD</i>	<i>/</i>	<i>2 Agents sociaux</i>	<i>10.00</i>
<i>AAD</i>	<i>1 Agent social, 5/35e</i>	<i>1 Agent social</i>	<i>2.00</i>

**Suppressions / créations de postes suite à modification durée hebdomadaire**

<i>Service</i>	<i>Grade</i>	<i>Situation ancienne Temps hebdo</i>	<i>Situation nouvelle Temps hebdo</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>23.00</i>	<i>26.94</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>6.97</i>	<i>10.28</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>9.73</i>	<i>20.93</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>21.67</i>	<i>22.64</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>3.56</i>	<i>6.02</i>
<i>SEJ</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>18.84</i>	<i>21.80</i>
<i>TS</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>1.57</i>	<i>3.92</i>

**Créations / Suppressions d'emplois non permanents**

<i>Service</i>	<i>Grade ou missions</i>	<i>Création / Suppressions</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>TS</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>Création</i>	<i>2.35</i>
<i>TS</i>	<i>1 Adjoint d'animation</i>	<i>Création</i>	<i>4.23</i>

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise à jour du Tableau des Effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*  
*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*  
*Vu la nécessité de créer deux postes non permanents au sein du service transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*  
*Vu la nécessité de créer et de supprimer un poste permanent au sein du service transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*  
*Vu la nécessité de créer et supprimer des postes au sein du service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;*  
*Vu la nécessité de créer un poste au sein du service voirie suite à la réussite au concours d'un agent à compte du 1<sup>er</sup> juillet ;*  
*Vu la nécessité de créer et supprimer des postes au sein du service aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet*  
*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 juin 2024 ;*  
*Vu la délibération n° 2024/260 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 créant et supprimant des postes,*  
*Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :*

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			36	0	28,42	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	14,18	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	35,00	8	0	8,00	

Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71	
Adjoint technique	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>60</b>	<b>7</b>	<b>37,44</b>	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint d'animation	C	26,94	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	26,70	1	0	0,76	
Adjoint d'animation	C	25,56	1	0	0,73	
Adjoint d'animation	C	23,33	3	0	2,00	
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	22,64	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	21,80	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	20,93	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	18,84	1	0	0,54	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47	
Adjoint d'animation	C	13,60	1	0	0,39	
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	10,28	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	9,73	1	0	0,28	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27	

Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,97	1	0	0,20	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	6,02	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13	
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	-	Création au 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	3,56	1	0	0,10	Suppression le 01/09/2024
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04	Suppression le 01/09/2024
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15,19</b>	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	3	0	3,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			<b>32</b>	<b>8</b>	<b>15,44</b>	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	-	
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35	
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	4	1	2,86	
Agent social	C	20,00	7	1	4,00	
Agent social	C	15,00	7	4	3,00	
Agent social	C	10,00	5	0	1,43	
Agent social	C	5,00	1	0	0,14	
Agent social	C	2,00	1	0	0,06	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>144</b>	<b>16</b>	<b>96,49</b>	

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<b>Grades</b>	<b>Temps de travail (35ème)</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>6</b>	<b>1</b>
Technicien	35,00	1	1
Adjoint technique	35,00	4	0
Adjoint technique	30,00	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	4,23	0	1
Adjoint d'animation	2,35	0	1
Adjoint d'animation	35,00	2	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
Attaché	35,00	1	0

Rédacteur	35,00	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		1	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1	0
<b>Apprentissage</b>		1	0
Environnement	35,00	1	0
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		3	1
Agent social	10,00	2	0
Agent social	5,00	1	1
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>15</b>	<b>5</b>

## FINANCES

H. MORIN informe les élus que le terrain situé à côté de la maison médicale à St Georges du Vièvre a trouvé preneur pour le prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>.

E. LEROUX précise qu'une étude géotechnique de niveau 1 doit être financée par la collectivité en raison du fait que ce terrain est situé sur un sol argileux.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**AFFAIRES GENERALES**  
**Budget principal**  
**Vente d'un terrain à bâtir**  
**Route de Noards à Saint Georges du Vièvre**

*Monsieur le Président rappelle que l'assemblée s'était prononcée le 26 mars dernier en faveur de la vente de 2 terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée AB 448 d'une surface approximative de 450 m<sup>2</sup> chacun au prix de 50 € H.T. le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.*

*A ce jour, une proposition d'achat émise par Monsieur et Madame TOUZAIN Philippe a été reçue pour l'ensemble de la parcelle au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder la vente du dit terrain dans les conditions ci-dessus énoncées.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

*-Accepte la mise en vente de la parcelle cadastrée AB 448 d'une surface de 953 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint Georges du Vièvre ;*

*-Fixe le prix de vente du terrain à 45 € HT le m<sup>2</sup> soit 42.885 € HT ;*

*-Autorise Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec les futurs acquéreurs Monsieur et Madame TOUZAIN Philippe ;*

*-Autorise Monsieur le Président à signer un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique G1 répondant à la Loi Elan relative au retrait-gonflement des argiles (article 68) et nécessaire à la vente ;*

*-Acte que les frais de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs. La collectivité sera représentée par Me TILMANT, Notaire à Lieurey ;*

*-Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.*

H. MORIN propose au conseil d'approuver les décisions modificatives afférentes à toute une série de régularisations demandée par la trésorerie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **Décisions modificatives aux budgets**

#### **Budget Principal :**

#### **Affaires générales - ICNE (1) :**

Monsieur le Président propose de corriger l'inscription budgétaire prévoyant la contrepassation des Intérêts Courus Non Echus de 2023 comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	<b>65888-07 (021)</b> (Autres charges diverses de gestion courante)	- 13.034,62 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	<b>661122-0103 (01)</b> (Rattachement des ICNE -Contrepassation)	+ 6.436,61 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	<b>661122-11 (01)</b> (Rattachement des ICNE -Contrepassation)	+ 1.426,01 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	<b>661122-01010301 (01)</b> (Rattachement des ICNE -Contrepassation)	+ 1.254,40 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	<b>661122-03 (01)</b> (Rattachement des ICNE -Contrepassation)	+ 447,94 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 – Opération réelle	<b>661122-0601 (01)</b> (Rattachement des ICNE -Contrepassation)	+ 3.469,66 €

#### **Affaires générales – Régularisation des amortissements (2) :**

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes réalisé par la DDFIP, il convient de régulariser les amortissements des comptes 2088 et 2181 antérieurs à la fusion :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-07 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 5.094,17 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28088-07 (01)</b> (Autres immobilisations incorporelles)	+ 5.094,17 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-11 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 6.526,97 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28181-11 (01)</b> (Installations générales, agencements)	+ 6.526,97 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-0601 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 4.814,70 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28181-0601 (01)</b> (Installations générales, agencements)	+ 4.814,70 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	<b>023-07 (01)</b> (Virement à la section d'investissement)	- 16.435,84 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	<b>021-07 (01)</b> (Virement de la section de fonctionnement)	- 16.435,84 €

#### **Affaires générales – Régularisation des comptes 238 et 458 (3) :**

Afin de régulariser les anomalies figurant sur la balance d'entrée, la décision modificative au budget suivante est nécessaire :

Investissement dépenses	Chapitre 23 – Opération réelle	<b>238-07 (020)</b> (Avances versées)	+ 2.991,11 €
Investissement recettes	Chapitre 21 – Opération réelle	<b>21318-07 (020)</b> (Construction autres bâtiments)	+ 2.991,11 €

Investissement dépenses	Chapitre 041 – Opération d'ordre	2041412-07 (020) (Subvention com. GFP Bâtiments)	+ 19.603,44 €
Investissement recettes	Chapitre 041 – Opération d'ordre	458201-07 (020) (Opération sous mandat)	+ 19.603,44 €

#### Urbanisme – Régularisation du compte 2031 (4) :

L'utilisation de l'article 2031 pour régler les factures afférentes au PLUi n'étant pas réglementaire, une régularisation doit être effectuée afin de respecter le plan comptable :

Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	2031-0102 (588) (Frais d'études)	- 384.321,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	202-0102 (588) (Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme)	+ 384.321,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	202-0102 (588) (Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme)	+ 37.080,00 €
Investissement recettes	Chapitre 20 – Opération réelle	2031-0102 (588) (Frais d'études)	+ 37.080,00 €

#### Ajustements des amortissements 2024 (5) :

L'application du prorata temporis sur les budgets M57 amène à ajuster les amortissements liés aux dépenses effectuées jusqu'au 31 mai 2024 :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	- 10.306,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 5.672,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.906,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 674,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0601 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 183,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-11 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.871,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	2805-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.050,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	2805-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 4.115,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	2815731-11 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.871,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28158-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 91,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 249,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 711,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281848-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 54,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281848-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 519,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28185-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.017,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 291,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 155,00 €

Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	<b>28188-0601 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 183,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	<b>021-07 (01)</b> (Virement de la section de fonctionnement)	- 10.306,00 €

### Acquisition d'une partie de la parcelle AE 125 à Cormeilles (6) :

À la suite de la décision d'acquérir une partie de la parcelle numérotée AE 125 située sur la commune de Cormeilles, Monsieur le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	<b>023-07 (01)</b> (Virement à la section d'investissement)	+ 15.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	<b>65888-020 (01)</b> (Autres charges de gestion courante)	- 15.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	<b>021-07 (01)</b> (Virement de la section de fonctionnement)	+ 15.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>2111-03 (588)</b> (Terrains nus)	+ 15.000,00 €

### Budgets annexes :

#### SPANC - Régularisation des comptes 458 et 2031 (1)

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes réalisé par la DDFIP, il convient de régulariser les comptes 458 et 2031 comme suit :

Investissement dépenses	Chapitre 041 - Opération d'ordre	<b>458111</b> (Opération pour compte de tiers)	+ 17.035,98 €
Investissement recettes	Chapitre 041 - Opération d'ordre	<b>1318</b> (Autres)	+ 17.035,98 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 - Opération d'ordre	<b>6811</b> (Dotation aux amortissements)	+ 13.314,47 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	<b>28031</b> (Frais d'études)	+ 13.314,47 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	<b>023</b> (Virement à la section d'investissement)	- 11.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	<b>021</b> (Virement de la section d'investissement)	-11.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678</b> (Autres charges exceptionnelles)	- 2.314,47 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 - Opération réelle	<b>2051</b> (Concessions et droits similaires)	+ 2.314,02 €
Investissement recettes	Chapitre 10 - Opération réelle	<b>10222</b> (FCTVA)	-0.45 €

#### Budget Annexe BAAE ZA LA BELLERIE - Remboursement au Budget Principal (1) :

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes réalisé par la DDFIP et afin de préparer la clôture du budget, Monsieur le Président propose de solder le compte 1687 :

Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	<b>2188</b> (Autres)	- 15.355,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 16 - Opération réelle	<b>1687</b> (Emprunts et dettes assimilées)	+ 15.355,00 €

### **Budget Annexe BAAE ZA LA BELLERIE – Régularisation des amortissements (2) :**

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes réalisé par la DDFIP, Monsieur le Président propose de régulariser les amortissements comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811</b> (Dotation aux amortissements)	+ 30.144,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28131</b> (Bâtiments)	+ 30.144,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	<b>61528</b> (Entretien et réparation autres biens)	+ 5.413,74 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 75 – Opération réelle	<b>7588</b> (Autres produits de gestion courante)	+ 20.485,74 €
Investissement dépenses	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28138</b> (Autres constructions)	+ 15.072,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	<b>2188</b> (Autres)	+ 15.072,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>7811</b> (Reprise sur amortissements)	+ 15.072,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte les décisions modificatives aux budgets présentées ci-dessus.

#### **AFFAIRES GENERALES**

H. MORIN propose au conseil de renouveler le contrat avec ADICO concernant la protection des données (RGPD).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données avec ADICO.**

*Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le devis du groupe ADICO d'un montant de 1628 € HT,*

*Vu le contrat proposé par ADICO.*

*Le Président rappelle à l'assemblée que :*

*Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.*

*Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.*

*Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics, l'Autorité Territoriale souhaite renouveler son engagement contractuel auprès du groupe ADICO qui s'achève le 16 septembre 2024.*

*Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu.*

*Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :*

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;*
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;*
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;*
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- **D'autoriser** le Président à signer le contrat d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec ADICO pour un montant de 1628 € HT/an et ce, pour une durée de quatre ans.*
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.*

H. MORIN propose de valider le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE)

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Approbation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)**

*Le conseil communautaire Lieuvin Pays d'Auge,*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral (fixant vos statuts) ;*

*Vu la convention d'initialisation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;*

*Vu le rapport de présentation du Président ;*

*Considérant l'intérêt de contractualiser avec l'Etat pour prioriser les opérations concourant à la transition écologique sur le territoire ;*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE :**

*Article 1 : D'approuver le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ainsi que ses annexes.*

*Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

*Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.*

*Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

H. MORIN propose de valider la Convention Territoriale Globale dans laquelle sont prévus des projets en lien avec la jeunesse, la santé, l'orientation et les métiers.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028**

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 27 juin 2024.*

*Pour rappel, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure ont signé une CTG en décembre 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), sur la base d'un diagnostic partagé. Le service Enfance Jeunesse Orientation (EJO) avait piloté sa mise en œuvre.*

*La CTG, convention cadre, est une démarche pluriannuelle (5 ans) qui vise à renforcer l'attractivité et la spécificité de la communauté de communes en développant une offre de services à la population adaptée et de qualité. La CTG est portée par les élus locaux, la CAF de l'Eure, les institutions cosignataires et animée par la chargée de coopération territoriale en lien avec les deux chargés de coopération thématique petite enfance et enfance – jeunesse.*

*La CTG vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles. Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi la santé, le logement, l'intergénérationnel, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...*

**Considérant** la validation du conseil communautaire du 14 décembre 2023 des 5 axes et changements visés à 5 ans suivants :

- 1. Solidarité et pouvoir d'agir, animation de la vie sociale : Les générations se rencontrent et sont actrices du projet social de territoire. Les habitants, quel que soit leur âge, s'autorisent à participer à l'animation de la vie sociale sur et en dehors du territoire.*
- 2. Mobilité : Chaque habitant se déplace aisément quel que soit son âge, sa situation sociale ou géographique.*
- 3. Accès aux droits : Tous les habitants, notamment ceux qui se l'interdisent, ont accès aux droits et aux services adaptés à leurs besoins.*
- 4. Egalité des chances et ouverture culturelle : Les habitants s'émancipent et s'autorisent des perspectives d'avenir ambitieuses.*
- 5. Prévention santé et parcours de soins : Chaque habitant a connaissance des ressources en matière de prévention et accède à une offre de soins facilitée. Les professionnels qui les accueillent offrent un accompagnement de qualité.*

**Considérant** la validation du Comité de pilotage du 11 juin 2024 du plan d'actions 2024-2028 annexé à la présente délibération.

*Monsieur le Président propose :*

- De valider le plan d'actions pour la période de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.*
- De l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028.*
- De l'autoriser à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à la Convention Territoriale Globale 2024-2028.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- **Valide** le plan d'actions proposé par le Président.
- **Autorise le Président à signer** la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à celle-ci.

H. MORIN propose de mettre à jour la maquette du contrat de territoire en y intégrant la construction du gymnase d'Epaignes et les différents ajustements nécessaires aux projets communaux.

H. MORIN demande à G. PARIS l'état d'avancement du projet du musée du landau.

G. PARIS répond que ce projet n'est pas une priorité budgétaire, d'autres projets sont d'ores et déjà programmés.

H. MORIN termine en indiquant qu'une visite entre les financeurs et certaines communes est programmée le 2 juillet.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Contrat de Territoire 2023-2027**

#### **Modification de la maquette financière validée par le conseil communautaire du 26 mars 2024**

*Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'apporter des modifications à la maquette financière du contrat de territoire présentée en conseil communautaire du 26 mars dernier pour y intégrer une nouvelle fiche-action qui porte sur la construction d'un gymnase à Epaignes et y intégrer des ajustements divers (intitulé des fiches-actions, modification calendaire, ajustement de plan de financement).*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Valide la maquette du contrat de territoire annexée à cette délibération.*
- *Sollicite sur les opérations intercommunales des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière, en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers inscrits au contrat de territoire relevant des compétences de la communauté de communes.*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer le Protocole d'Accord, le Contrat de territoire, les conventions ou avenants afférents sur la période 2023-2027.*

*Il est rappelé aux communes que tout projet sous maîtrise d'ouvrage communal inscrit au contrat de territoire doit faire l'objet d'une inscription au budget communal et doit être suivi et finalisé par les communes.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

H. MORIN fait part d'une demande d'aide financière de la part de l'association HELP située à St Pierre de Cormeilles qui recueille les animaux abandonnés ou errants.

J. LESAULNIER répond que sa commune subventionne déjà cette association ainsi que le refuge augeron situé à Lisieux.

P. CAUCHE explique que Cormeilles, après avoir arrêté sa convention avec le refuge d'Apperville Annebault, subventionne désormais l'association HELP. Le refuge d'Apperville Annebault ne répondait jamais aux demandes de la commune.

J. ENOS ajoute que Morainville-Jouveaux subventionne également l'association.

**Le conseil communautaire ne donne pas une suite favorable à la demande de l'association.**

JC BEAUCHE fait part de son mécontentement concernant le ramassage des ordures ménagères.

Il est rejoint sur ce sujet par J. LESAULNIER et P. VAUTIER. J. LESAULNIER ajoute que l'entreprise SEPUR qui a obtenu le marché est, certes moins chère, mais la qualité du travail est dégradée.

**H. MORIN envoie un courrier à SEPUR (fait le 8/07/24).**

P. LEGROS rencontrera l'entreprise.

JC BEAUCHE informe le conseil que la rue de la varenne qui a été faite l'an passé s'abîme déjà.

JP CAPON précise que ce n'est pas le revêtement qui s'abîme mais les accotements en raison de la vitesse excessive des véhicules et de la pluie qui ne cesse de tomber.

D. DELABRIERE souhaite connaître l'état d'avancement du marquage au sol concernant le transport scolaire car rien n'a été fait sur Martainville.

G. LAINEY répond que le secteur de Cormeilles/Epaignes est à programmer avec la Région.

J. LESAULNIER souhaite savoir s'il serait possible qu'un programme d'enfouissement du réseau THD soit mis en place comme cela est fait pour le réseau Edf et Telecom.

**H. MORIN contacte N. GRAVELLE, Président du Syndicat Eure Numérique.**

S. DUVAL regrette l'absence des élus à St Germain la Campagne lors du Festival Itinérant. Il rappelle que la compagnie peut se déplacer sur l'ensemble du territoire et que les communes ne doivent pas hésiter à la faire venir pour un reste à charge de 2 000 €.

MP. LEBLANC explique le projet Ville à Joie (intégré à la CTG) : faire venir des services (CAF, SOLIHA, CPAM, etc) au sein des villages et amener de la convivialité et des rencontres.

P. LEROUX demande le nom de l'organisateur.

MP LEBLANC explique que c'est l'association qui organise tout, c'est gratuit pour les communes. Ces dernières sont seulement sollicitées pour de la petite logistique (ex : tables). Ce projet est prévu en 2025, les communes intéressées doivent absolument s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet.

La séance est levée à 21 h 00

Le Président  
LIEUVIN PAYS d'AUGE  
H. MORIN



